

Code de vie

LE RESPECT

Créer un climat d'apprentissage sécuritaire

Vivre harmonieusement avec les autres

Règles	Raisons	Conséquences
<p>Règlements généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élève a l'obligation de maintenir en excellent état tout le matériel qui lui est prêté; - L'élève s'engage à garder propres et en bon état toutes les salles de classe, la cafétéria, l'agora, les gymnases ou tout autre lieu à l'intérieur de l'école. Ce principe s'applique aussi à toute activité organisée par l'école, quel que soit le lieu de son déroulement; - L'élève s'engage à respecter les mesures environnementales; - Lorsque l'élève circule dans l'école, il doit avoir en tout moment sa carte étudiante et son agenda pendant les heures de cours; - L'élève mange à la cafétéria, à l'agora, au salon étudiant, au mail sportif et au local 156; - L'élève utilise tous ballons et objets à roulettes à l'extérieur de l'école sauf sur le trottoir devant l'école et dans le stationnement des employés. Pendant les heures de cours, ces objets doivent être rangés dans son casier; - Les manteaux, les sacs à dos et les sacs à main sont interdits en classe et à la bibliothèque; - Dans les laboratoires informatiques, technologiques et scientifiques, l'élève respecte les différentes politiques de l'école et de la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais. 	<ul style="list-style-type: none"> - Se donner un milieu de vie propre et agréable; - Se donner accès à du matériel adéquat; - Créer un climat harmonieux; - Assurer ma sécurité et celle des autres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Avertissement; - Travail supplémentaire à faire signer par les parents; - Communication avec le parent; - Retrait de classe; - Centre de réflexion*; - Retenue; - Retrait de privilèges lors des activités; - Suivi à l'agenda; - Travail communautaire ou des frais peuvent être imposés à l'élève pour réparer les dommages faits à la personne, à la collectivité ou aux biens matériels; - Confiscation d'un objet pour une période de temps déterminée; - Suspension au local P.A.S.S.** (Programme alternatif à la suspension scolaire); - Suspension à l'externe; - Références aux organismes sociaux responsables de la jeunesse.
<p>Téléphone cellulaire, montre intelligente, écouteurs ou tout appareil électronique</p> <p>Dès l'arrivée de l'élève à l'école, les téléphones cellulaires, les montres intelligentes, les écouteurs ou tout autre appareils électroniques doivent être rangés dans le casier, et ce jusqu'à 15h15. L'école n'est pas responsable des objets volés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la sécurité, l'intégrité et le respect des autres - Éviter tout dérangement au déroulement des cours. 	<p>Saisie de l'appareil électronique ou du téléphone.</p> <p>Le parent ou le tuteur sera appelé à venir chercher l'appareil 24 heures <u>après</u> la saisie, entre 7h30 et 15h30, soit les heures d'ouverture du secrétariat.</p>

***Centre de réflexion** : Local utilisé comme arrêt d'agir où l'élève y fait de la copie sous la surveillance d'un enseignant.

****P.A.S.S.** : Programme alternatif à la suspension scolaire. Local de suspension interne où l'élève, accompagné d'un éducateur spécialisé, fait une réflexion sur le comportement perturbateur. L'élève y réalise ses travaux scolaires.

TENUE VESTIMENTAIRE

*Le respect de soi et des autres
Assurer la sécurité de tous les élèves*

Respect	Raisons	Conséquence
<p>Je m'habille de façon convenable en tout temps :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mes vêtements sont décents, couvrent ma poitrine, mon torse et mes sous-vêtements;- Le port de casquette, de bandeau de style bandana, de capuchon et de chapeau est interdit;- Les bermudas et les jupes arrivent une main horizontale en haut du genou (voir les affiches dans les corridors);- Les bretelles de ma camisole ont au moins 1 cm de largeur;- Les pantalons se portent à la taille;- Le pyjama est interdit;- Mes vêtements et accessoires sont sans référence à caractère sexuel, violent, raciste, dénigrant ou incitatif à la consommation de substances illégales;- Je porte des chaussures d'intérieur. <p>Dans les cours spécialisés (laboratoires et ateliers), je porte les accessoires ou les vêtements appropriés.</p> <p>Je me présente à mes cours d'éducation physique vêtu du costume requis, selon l'activité sportive et en respectant le code vestimentaire de l'école.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Démontrer un respect de soi et des autres.- Adapter ma tenue aux valeurs du milieu scolaire. Assurer la sécurité des élèves.- Favoriser l'intégration et le sentiment d'appartenance.	<ul style="list-style-type: none">- Porter les vêtements prêtés par l'école. Si l'élève refuse, il sera retourné à la maison pour se changer.

INTIMIDATION – CYBERINTIMIDATION – RADICALISATION

Vivre harmonieusement en commun
Assurer la sécurité, l'intégrité et le respect des autres.
Assurer un milieu sain et sécuritaire

Règles	Raisons	Conséquences
<p>L'article 18.1 de la Loi de l'instruction publique précise que l'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs.</p> <p>Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités et d'appliquer les règles de l'école qu'il fréquente concernant le civisme et la lutte contre l'intimidation et la violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque individu a droit à la vie, ainsi qu'à la sécurité, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (Charte des droits, art.1). - Avoir droit de vivre dans un climat sain et harmonieux. - Apprendre à vivre en société. 	<ul style="list-style-type: none"> - Suspension externe de 24 heures pour permettre aux intervenants d'investiguer; - Ateliers pour sensibiliser l'élève aux valeurs de notre école; - Suivi auprès d'organismes externes. - Suspension indéfinie avec toute enquête policière et avec l'accord du directeur général en lien avec l'école. (Au retour, une démarche d'intervention est obligatoire). <p>Se référer à la section sur le respect et au plan de lutte contre la violence et l'intimidation disponible sur notre site web : www.ile.cspo.qc.ca</p> <p>Ne jamais hésiter à dénoncer tout acte de violence, de radicalisation ou d'intimidation à un adulte.</p>

PLAGIAT

Intégrité – rigueur
Protection de la propriété intellectuelle

Règles	Raison	Conséquences
<p>Est coupable de plagiat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élève qui copie le travail d'un autre; - L'élève qui permet à l'autre de copier son travail; - L'élève qui copie ou résume l'idée d'un auteur sans indiquer les sources. 	<ul style="list-style-type: none"> - Apprendre à devenir un citoyen responsable 	<p>Les élèves qui sont pris à tricher et/ou à plagier lors d'une évaluation en classe ou à la maison obtiennent la note de 0% (voir la section « plagiat » dans normes et modalités).</p>

SAINES HABITUDES DE VIE

*Mettre en place les conditions optimales d'apprentissage
Favoriser de saines habitudes de vie*

Règles	Raison	Conséquences
<p>Il est interdit à quiconque de fumer sur les terrains des établissements d'éducation préscolaire ou d'enseignement primaire et secondaire (écoles publiques et établissements d'enseignement privé) aux heures où ces établissements reçoivent des élèves.</p> <p><i>Référence : Loi provinciale sur le tabac</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Apprendre à devenir un citoyen responsable	<p>Pour les mineurs, l'amende maximale est de 100\$. De plus, les conséquences prévues au code de vie s'appliqueront systématiquement.</p> <p><i>Référence : Loi provinciale sur le tabac</i></p>
<p>La consommation, la possession ou le trafic de drogues ou d'alcools sont formellement interdits.</p>		<ul style="list-style-type: none">- Une suspension de trois à cinq jours au PASS;- Implication du Service de Police de Gatineau;- Un retour obligatoire avec le parent ou le tuteur;- Établissement d'un contrat de réintégration;- Un suivi obligatoire en toxicomanie. <p>Tout trafic de drogues ou d'alcools entraîne une suspension externe indéterminée pouvant aller jusqu'à l'expulsion de la commission scolaire.</p>
<p>La cigarette électronique est interdite à l'intérieur des murs et sur le terrain de l'école.</p>		<p>Saisie de la cigarette électronique</p> <ul style="list-style-type: none">- 1ère offense : 24 heures- 2^e offense et plus : 1 semaine <p>Le parent ou le tuteur sera appelé à venir chercher la cigarette après la période de saisie</p>

FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Se donner toutes les chances de réussir

Règles	Raisons	Conséquences
<p>Un élève ne peut s'absenter de ses cours que pour des raisons valables. Le parent dont l'enfant quitte l'école durant les heures de classe, doit obligatoirement en aviser la secrétaire du secteur de l'élève sans quoi cette absence sera considérée comme non motivée. Les absences peuvent être motivées par les parents ou tuteurs uniquement. La direction de l'école se réserve le droit de ne pas accepter la motivation si celle-ci n'est pas jugée valable.</p> <p>Pour signaler une absence ou un retard : 819 771-6126</p> <p>Programme ExplorAction 1-2, adaptation scolaire poste 848 710</p> <p>Programme d'éducation intermédiaire et accueil poste 848 720</p> <p>Programme ExplorAction 3-4-5 poste 848 730</p> <p>Si votre enfant s'absente sans motivation de votre part, vous recevrez un appel téléphonique automatisé vous informant de l'absence de votre enfant. Un délai de 24 heures vous est accordé pour motiver l'absence. Après ce délai, aucune motivation d'absence ne sera acceptée. Une retenue sera imposée à votre enfant.</p> <p>Dès son retour, l'élève devra se présenter au secrétariat à une pause avec mon agenda en main afin de faire valider mon absence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la réussite scolaire et celle des autres. - Développer son autonomie et de bonnes habitudes de travail. - Respecter les autres. 	<p>Une absence non motivée : Une retenue le mardi ou le jeudi de 15h15 à 16h15</p> <p>Deux absences non motivées dans la même journée : Une retenue le mardi ou le jeudi de 15h15 à 17h15</p> <p>Trois absences et plus dans la même journée : Suspension interne</p> <p>**Dans le cas où l'élève choisit de ne pas se présenter à sa retenue, le parent devra accompagner son enfant à l'école le lendemain matin afin qu'il puisse participer à ses cours. Ce dernier s'engage aussi à reprendre sa retenue à une date ultérieure. Si le parent ne peut pas se présenter, l'élève sera en suspension interne (local PASS).</p> <p>Dans les cas où l'équipe-école juge que le nombre d'absences non motivées d'un élève est trop nombreux, la direction se réserve le droit d'appliquer d'autres types de mesures disciplinaires.</p> <p>Un élève présentant un taux d'absentéisme ou de retards trop élevé pourra se voir retirer des privilèges (voyage, activités sportives, spectacle, bal des finissants, etc.).</p>
<p>Les absences prolongées non sanctionnées par l'école (ex.: voyage)</p>	<p>L'élève et le parent assumeront entièrement les conséquences liées à cette absence. Il est entendu que l'enseignant n'a aucune obligation quant à la reprise des notions, examens ou tout autre élément manqué pendant cette absence.</p>	
<p>La Loi sur l'instruction publique est claire sur l'obligation qu'ont l'école et les parents ou tuteurs, de voir à ce que tout enfant d'âge de fréquentation scolaire obligatoire fréquente régulièrement un établissement scolaire dûment reconnu par le MEES.</p> <p>Article 14 : Obligation de fréquenter l'école Tout enfant doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de six ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de seize ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.</p> <p>Article 16 : Obligation des employeurs Il est interdit d'employer un élève durant les heures de classe tant qu'il est assujéti à l'obligation de fréquentation scolaire et entre 23 h 00 et 6 h 00.</p> <p>Article 17 : Obligation des parents Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.</p>		

Précisions:

Lors d'une suspension externe, il est interdit pour l'élève concerné de se retrouver à l'intérieur des limites du territoire de l'école pour la durée de la suspension. Selon le règlement municipal 42-2003, article 11, l'élève pourrait être passible d'une amende.

Dans le cas où un élève choisit de ne pas se présenter à une retenue sur l'heure du dîner, il sera en suspension interne à la 3^e période.

Je, soussigné, atteste avoir pris connaissance du code de vie de l'école.

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____